

**GENEHABITAT 5**

Société civile de placement immobilier faisant publiquement appel à l'épargne au capital de 17 099 554 €.  
Siège social : 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris.  
399 139 500 R.C.S. Paris.

**AVIS DE CONVOCATION**

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que les associés de votre société sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mardi 14 juin 2005 à 15 heures (ouverture du bureau à 14 h 30) au Centre de Conférences Servcorp Edouard VII, 23, square Edouard VII, 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour.*

- Rapport de la société de gestion sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
- Rapport du conseil de surveillance sur la gestion de la société, et sur les conventions visées par l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice, et sur les conventions visées par l'article L. 214-76 précité ;
- Approbation desdits rapports et comptes et quitus à la société de gestion ;
- Approbation des conventions susvisées intervenues entre Genehabitat 5 et la société de gestion ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société ;
- Fixation de la rémunération allouée au conseil de surveillance ;
- Délégation de pouvoir à donner au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale à l'effet de procéder à tout dépôt, à toute formalité de publicité prévus par la loi.

**PROJET DES RÉOLUTIONS AGRÉÉES PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION**

**Première résolution.** — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes, approuve lesdits rapports et comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils lui sont présentés et donne quitus à la société de gestion de sa gestion pour cet exercice.

**Deuxième résolution.** — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes, en ce qui concerne les conventions visées par l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier, approuve les conventions intervenues entre Genehabitat 5 et la société de gestion.

**Troisième résolution.** — L'assemblée générale, sur proposition de la société de gestion décide de distribuer, au titre de l'exercice, une somme globale de 863 671 € égale à l'acompte versé le 4 février 2005 et d'effectuer un prélèvement de la somme de 37 800 € sur le report à nouveau qui s'établira, après affectation, à 163 067 €.

**Quatrième résolution.** — L'assemblée générale prend acte des valeurs de la société figurant dans le rapport annuel.

Valeur comptable.....	19 097 813 €
Valeur de réalisation.....	24 060 177 €
Valeur de reconstitution.....	27 531 718 €

**Cinquième résolution.** — Le montant annuel des jetons de présence alloués au conseil de surveillance reste fixé à 6 200 €.

**Sixième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée générale à l'effet de procéder à tout dépôt et à toute formalité de publicité prévus par la loi.

*La société de gestion :  
Gestinvim.*

89161

**GENEHABITAT PLUS**

Société civile de placement immobilier faisant publiquement appel à l'épargne au capital de 52 701 203 €.  
Siège social : 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris.  
378 700 959 R.C.S. Paris.

**AVIS DE CONVOCATION**

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que les associés de votre société sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mardi 14 juin 2005 à 15 heures (ouverture du bureau à 14 h 30) au Centre de

Conférences Servcorp Edouard VII, 23, square Edouard VII, 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour.*

- Rapport du liquidateur sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
- Rapport du conseil de surveillance sur la gestion de la société, et sur les conventions visées par l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice, et sur les conventions visées par l'article L. 214-76 précité ;
- Approbation desdits rapports et comptes et quitus au liquidateur ;
- Approbation des conventions susvisées intervenues entre Genehabitat Plus et le liquidateur ;
- Affectation du résultat intermédiaire de liquidation ;
- Fixation de la rémunération allouée au conseil de surveillance ;
- Nomination de 1 membre du conseil de surveillance pour la durée statutaire de 6 ans ;
- Délégation de pouvoir à donner au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale à l'effet de procéder à tout dépôt, à toute formalité de publicité prévus par la loi.

**PROJET DES RÉOLUTIONS AGRÉÉES PAR LE LIQUIDATEUR SOCIÉTÉ EN COURS DE LIQUIDATION**

**Première résolution.** — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du liquidateur, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes approuve lesdits rapports et comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2004 tels qu'ils lui sont présentés et donne quitus au liquidateur de sa gestion pour cet exercice.

**Deuxième résolution.** — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du liquidateur, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes, en ce qui concerne les conventions visées par l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier approuve les conventions intervenues entre Genehabitat Plus et le liquidateur.

**Troisième résolution.** — L'assemblée générale, sur proposition du liquidateur, décide d'affecter le résultat intermédiaire de liquidation pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 comme suit :

- acompte intermédiaire de dissolution-liquidation : 20 050 310 € ;
- distribution au titre des revenus d'exploitation de la somme de 615 337 € (8,90 € par part) ;
- mise en report à nouveau de la somme de 335 971 €, portant ainsi après affectation le montant du report à nouveau à 708 460 €.

**Quatrième résolution.** — Le montant annuel des jetons de présence alloués au conseil de surveillance reste fixé à 6 200 €.

**Cinquième résolution.** — L'assemblée générale nomme en qualité de membre du conseil de surveillance pour la durée statutaire de 6 ans (1 membre à élire, à choisir parmi les 4 postulants ci-dessous. Cocher le nom du candidat de votre choix et au maximum 1 case sous peine de nullité de vote) :

- Georges Garnier ;
- Renaud Diez ;
- Xavier Fauche ;
- François Roudil.

**Sixième résolution.** — L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée générale à l'effet de procéder à tout dépôt et à toute formalité de publicité prévus par la loi.

*Le liquidateur :  
Gestinvim.*

89159

**GENEPIERRE**

Société civile autorisée à faire publiquement appel à l'épargne régie par les articles L. 214-50 à L. 214-85 du Code monétaire et financier et le décret n° 71-524 du 1<sup>er</sup> juillet 1971 modifié au capital de 160 721 298 €.  
Siège social : 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris.  
313 849 978 R.C.S. Paris.

**AVIS DE CONVOCATION**

Les associés de Genepierre sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mardi 14 juin 2005 à 10 heures, au Centre de conférences Servcorp Edouard VII, 23, square Edouard VII, 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour.*

- Rapport de la société de gestion sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Rapport du conseil de surveillance sur la gestion de la société, et sur les conventions visées par l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier ;

— Rapport des commissaires aux comptes sur l'état du patrimoine et les comptes de cet exercice, et sur les conventions visées par l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier ;

— Approbation desdits rapports, comptes, état du patrimoine et conventions, et quitus à la société de gestion ;

— Affectation du résultat ;

— Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société ;

— Ratification des cessions réalisées au cours de l'exercice et renouvellement de l'autorisation donnée à la société de gestion de procéder à des arbitrages sur le patrimoine aux conditions qu'elle jugera convenables ;

— Ratification du budget alloué au conseil de surveillance pour son fonctionnement.

#### RÉSOLUTIONS AGRÉÉES PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION

**Première résolution.** — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2004 tels qu'ils lui sont présentés, et donne quitus à la société de gestion de sa gestion pour cet exercice.

**Deuxième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes, en ce qui concerne les conventions visées par l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier, approuve les conventions intervenues entre Genepierre et la société de gestion.

**Troisième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire, sur proposition de la société de gestion, décide d'affecter le montant du bénéfice de l'exercice augmenté du report à nouveau antérieur, soit 17 944 944,68 €, selon les modalités suivantes :

— Distribution au titre de l'exercice d'une somme de 14 706 524 €, soit 14 € par part déjà versée sous forme de 4 acomptes identiques de 3,5 € ;

— Affectation du solde, soit 3 238 420,68 €, au report à nouveau.

**Quatrième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire approuve les valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de Genepierre arrêtées au 31 décembre 2004 :

Valeur comptable .....	187 905 392,25 €
Valeur de réalisation .....	209 949 958,08 €
Valeur de reconstitution .....	239 038 871,93 €

**Cinquième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire ratifie les cessions réalisées au cours de l'exercice (prix net vendeur) :

— Le 9 janvier au Cannet, 683 m<sup>2</sup> de bureaux en copropriété, au prix de 600 000 € ;

— Le 3 février à Metz, 830 m<sup>2</sup> de bureaux, au prix de 670 000 € ;

— Le 1<sup>er</sup> avril à Orléans, un lot de copropriété de 80 m<sup>2</sup> de bureaux au prix de 80 000 € ;

— Le 29 avril à Rouen, 2 149 m<sup>2</sup> de bureaux au prix de 1 710 000 € ;

— Le 11 juin à Montigny-le-Bretonneux, un lot de copropriété de 257 m<sup>2</sup> de bureaux au prix de 330 600 € ;

— Le 18 juin à Boulogne Billancourt, un lot de copropriété de 218 m<sup>2</sup> de bureaux au prix de 330 000 € ;

— Le 24 juin à Toulouse, 3 lots de copropriété de 896 m<sup>2</sup> de bureaux au prix de 585 000 € ;

— Le 30 juin à Torcy, un ensemble de lots de copropriété d'une surface de 3 474 m<sup>2</sup> au prix de 1 290 000 € ;

— Le 30 juin à Collégien, un immeuble à usage de locaux d'activités de 2 554 m<sup>2</sup> au prix de 1 358 689 € ;

— Le 19 octobre à Bobigny, un lot de copropriété de 116 m<sup>2</sup> de bureaux au prix de 97 650 € ;

— Le 30 décembre à Pantin, 777 m<sup>2</sup> de bureaux en copropriété au prix de 885 000 €.

**Sixième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire renouvelle l'autorisation donnée à la société de gestion de procéder, éventuellement, dans le cadre du décret n° 94-483 du 9 juin 1994 modifié, à des arbitrages sur le patrimoine, pouvant consister dans la vente suivie de rachat ou l'échange d'un ou plusieurs immeubles aux conditions qu'elle jugera convenables et ce, jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

**Septième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire renouvelle l'allocation de fonctionnement du conseil de surveillance portée à 8 800 € en 2004.

**Huitième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire délègue tout pouvoir à la société de gestion à l'effet de mettre à jour la note d'information de la SCPI Genepierre en conformité avec la loi.

**Neuvième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale à l'effet de procéder à tout dépôt et toute formalité de publicité prévus par la loi.

La société de gestion :

Gestinvim,  
29, boulevard Haussmann, 75009 Paris.

#### GEVELOT

Société anonyme au capital de 30 487 880 €.
   
Siège social : 6, boulevard Bineau, Levallois-Perret.
   
562 088 542 R.C.S. Nanterre.

#### AVIS PRÉALABLE DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société Gevelot sont avisés qu'ils sont convoqués le jeudi 23 juin 2005 à 11 heures au siège social, 6, boulevard Bineau à Levallois-Perret (Hauts-de-Seine) :

A l'assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport de gestion du conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2004 ;

— Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de cet exercice ;

— Approbation des conventions visées aux articles L. 228-38 du Code de commerce ;

— Examen et approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Examen et approbation des comptes consolidés annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Affectation des résultats de l'exercice 2004 ;

— Nomination et renouvellement d'administrateurs ;

— Nomination et renouvellement des commissaires aux comptes ;

— Quitus aux administrateurs ;

— Questions diverses.

#### PROJETS DE RÉSOLUTIONS

**Première résolution.** — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve ces rapports dans toutes leurs parties, ainsi que les comptes sociaux annuels tels qu'ils sont présentés.

**Deuxième résolution.** — L'assemblée générale prend acte du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce et approuve lesdites opérations.

#### Troisième résolution :

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de .....	2 250 858,25 €
Majoré du report à nouveau antérieur de .....	534 171,72 €
Constituant le bénéfice distribuable de .....	2 785 029,97 €
Comme suit :	
Affectation à la réserve légale .....	112 542,92 €
Versement d'un dividende de .....	2 065 308,00 €
(2,10 € x 983 480 actions)	
	2 177 850,92 €
Solde en report à nouveau .....	607 179,05 €

Le dividende 2,10 € par action, éligible à l'abattement de 50 % prévu pour les personnes physiques bénéficiaires d'un Crédit d'impôt plafonné remplaçant l'avoir fiscal, sera mis en distribution à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2005.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement du dividende la société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant aux dividendes non servis à hauteur de ces actions serait affectée au report à nouveau.

L'assemblée générale rappelle que, conformément aux dispositions légales en vigueur, il a été procédé à la distribution des dividendes suivants au cours des trois derniers exercices :

Exercice	Net	Crédit d'impôt	Brut	Nombre actions	
				Services	Globales
2001 .....	2,00	1,00	3,00	957 543	983 480
2002 .....	2,00	1,00	3,00	957 543	983 480
2003 .....	2,00	1,00	3,00	957 543	983 460

**Quatrième résolution.** — L'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration décide de verser la réserve de plus-value à long terme figurant au passif du bilan au 31 décembre 2004 soit un montant de 109 964,98 € à la réserve ordinaire qui se trouvera ainsi portée à 17 139 833,85 €.

**Cinquième résolution.** — L'assemblée générale, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés annuels tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir pour l'exercice 2004 un résultat net de l'ensemble consolidé, part du groupe, de 8,4 M€.

**Sixième résolution.** — L'assemblée générale donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2004.